



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

routes express

Question écrite n° 22589

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur les propos tenus le 24 mars dernier dans le quotidien économique Les Échos par le PDG de Cofiroute, Pierre Coppey. Celui-ci se dit prêt, dans le cadre du futur contrat de plan 2009-2013, à gérer pour le compte de l'État le réseau autoroutier breton, « en étant payé soit par l'élargissement de la durée de notre concession, soit par l'assujettissement au péage des sections que nous prendrions en charge ». Cette déclaration a aussitôt provoqué une levée de boucliers en Bretagne, tant ses habitants sont attachés à la gratuité de voies express dont la construction, par l'entremise du plan routier breton d'octobre 1968, a permis de réduire les surcoûts résultant de l'éloignement des centres de décisions et de consommation. En l'espèce, dans un contexte marqué par une explosion sans précédent du prix des carburants, l'instauration de péages constituerait une véritable catastrophe pour l'économie régionale, et serait à juste titre perçue comme une inadmissible atteinte à la solidarité nationale. Il lui demande donc de bien vouloir lui assurer que la proposition formulée par le PDG de Cofiroute ne saurait en aucun cas être retenue par le Gouvernement.

Texte de la réponse

La déclaration de M. Pierre Coppey, président-directeur général de la société concessionnaire Cofiroute, par laquelle il indiquait être prêt à exploiter, pour le compte de l'État, le réseau des voies express bretonnes, moyennant leur mise à péage ou un allongement de la durée de la concession de Cofiroute, est l'expression d'une opinion personnelle qui ne fait suite à aucune discussion avec l'État. Elle ne sera donc pas suivie d'effet.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22589

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mai 2008, page 3770

Réponse publiée le : 9 septembre 2008, page 7872